

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4940/Add.10
6 octobre 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT DU FONCTIONNAIRE CHARGE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO, CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE A-2
DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE DU 21 FEVRIER 1961

Rapport intérimaire sur l'application de l'accord provisoire
sur le cessez-le-feu entre les troupes des Nations Unies et
les troupes des autorités katangaises

1. Le projet d'accord provisoire sur le cessez-le-feu entre les troupes des Nations Unies et les troupes des autorités katangaises a été signé à Ndola le 20 septembre 1961 (S/4940/Add.7). L'accord est devenu définitif, conformément à ses dispositions, après son approbation par le Siège des Nations Unies; l'approbation a été communiquée à M. Tshombé le 24 septembre 1961.

2. Avec cette communication ont été formellement transmises les conditions expresses convenues durant les négociations avec M. Tshombé, à savoir :

"La conclusion de l'accord ne saurait constituer une modification quelconque des résolutions du Conseil de sécurité, y compris celle du 21 février 1961, et de l'Assemblée générale.

L'accord a un caractère strictement militaire et s'applique exclusivement à la Force des Nations Unies au Katanga et aux forces armées du Katanga. Il ne comporte aucune intention ou fin politique.

L'accord ne s'applique pas en dehors du Katanga."

M. Tshombé a été également informé que sa demande d'indemnités pour "dommages de guerre" était rejetée par le Siège.

3. Conformément au paragraphe 3 de l'accord sur le cessez-le-feu, qui prévoyait une commission mixte ayant pleins pouvoirs pour en contrôler les clauses, M. Tshombé, le 21 septembre 1961, a désigné comme membres katangais M. Evariste Kimba, "Ministre des affaires étrangères", et le général Muke, de la gendarmerie. L'ONUC, le 23 septembre, a désigné M. Mahmoud Khiary, qui avait négocié l'accord à Ndola, et le colonel Anders Kjellgren. Une première rencontre a eu lieu à Elisabethville le 26 septembre 1961. Les membres katangais ont demandé le retrait définitif des troupes de l'ONUC du Katanga. Cette proposition a été rejetée et ultérieurement retirée.

4. A la séance du 27 septembre 1961, les représentants de l'ONUC ont proposé que la priorité d'urgence soit donnée à l'échange des prisonniers conformément au paragraphe 6 de l'accord sur le cessez-le-feu, puis à l'organisation des fonctions de contrôle de la Commission mixte conformément au paragraphe 3. Les membres katangais ont présenté un mémorandum qui contenait un grand nombre de propositions que les membres de l'ONUC ont jugées extrêmes au point de ne pas mériter un examen approfondi. Le principal effet de ces propositions aurait été de livrer au contrôle katangais tous les aérodromes, quel que fût leur statut antérieur ou leur caractère indispensable pour les opérations de l'ONUC, de limiter la liberté de mouvement des troupes de l'ONUC à leurs cantonnements ou aux routes reliant ces cantonnements aux aérodromes, etc.

5. Le lendemain, 28 septembre 1961, a été constituée, en application du paragraphe 3 de l'accord, une Sous-Commission mixte de trois officiers de chaque partie, chargée de visiter les garnisons et de rendre compte à la Commission.

6. Pendant ce temps, des échanges de vues ont repris à l'échelon plus élevé, concernant la continuation, par des moyens pacifiques, de l'application du paragraphe A-2 de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961, prévoyant l'évacuation immédiate du Katanga de tous les personnels militaires ou paramilitaires, conseillers politiques et mercenaires étrangers.

7. La Sous-Commission mixte mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus a commencé sa première tournée d'inspection le 29 septembre 1961. L'objet en était, en particulier, de rectifier les opinions erronées des autorités katangaises quant à la situation militaire existant dans les localités choisies, à savoir la base de Kamina et la ville de Kamina, Manono, Albertville, Niembo et Nyunzu. Il a ainsi été possible d'établir que, contrairement aux déclarations erronées qui avaient été prononcées, aucune partie de la base de l'ONUC à Kamina n'était ni n'avait été occupée par les forces katangaises. Il a été montré qu'Albertville, Niembo et Nyunzu étaient fermement tenues par la Force de l'ONU, la gendarmerie étant isolée dans ses baraquements ou s'étant enfuie dans la brousse. La situation était calme et aucun membre katangais de la Sous-Commission n'a dénoncé de violation des conditions du cessez-le-feu par l'ONUC.

8. Cette tournée d'inspection a eu lieu du 29 septembre au 1er octobre 1961 inclusivement, date à laquelle on a cherché à poursuivre l'itinéraire convenu et à se rendre à Jadotville, à Kipuchi et à Kolwezi. (Des violations du cessez-le-feu sous la forme de la réintroduction de mercenaires et de matériel de guerre avaient été signalées dans ces deux dernières villes). A ce moment-là, cependant, des difficultés ont été soulevées par les autorités katangaises. M. Tshombé, dans une conférence de presse tenue le 2 octobre 1961, s'est efforcé de justifier cette non-observation du mandat formel de la Commission en prétendant que l'ONUC avait violé l'accord en emmenant des prisonniers à Nyunzu après le cessez-le-feu. Les représentants de l'ONUC ont prouvé que la gendarmerie et la police de cette localité s'étaient enfuies dans la brousse avant le cessez-le-feu, puis étaient revenues et avaient demandé à se rendre afin d'être placées sous la protection de l'ONUC, étant donné qu'elles redoutaient la population locale.

9. Il a été convenu que le groupe se rendrait à Jadotville. Le général Muke a alors déclaré que la Sous-Commission ne serait autorisée qu'à voir les prisonniers irlandais et autres. Lorsque le colonel Kjellgren s'est rendu auprès de M. Kimba pour protester, il a été informé que le général Muke s'était trompé. La Sous-Commission mixte est donc partie pour Jadotville le 5 octobre 1961. A son arrivée, le Commandant de la gendarmerie locale a soutenu avoir des instructions de M. Tshombé lui enjoignant de ne laisser voir que les prisonniers. Il n'a pas été tenu compte des protestations et des explications des deux éléments de la Sous-Commission mixte. Il s'est agi là d'une violation manifeste d'engagements formels.

10. Une nouvelle réunion à l'échelon de la Commission pour régler la question a été proposée par les Katangais pour le 6 octobre 1961, mais cette proposition a été subordonnée à la condition que l'ONUC accepte d'abandonner des positions faisant encore l'objet de négociations à la Commission et sans rapport avec le fonctionnement de la Sous-Commission. Le colonel Kjellgren a refusé la proposition d'une réunion tenue dans de telles conditions. Une protestation formelle de l'ONUC a été transmise le 6 octobre 1961 à M. Tshombé, en raison de ce grave obstacle opposé à l'application effective de l'accord.

/...

11. Le 5 octobre 1961, cependant, le colonel Kjellgren a visité les prisonniers à Jadotville. Ils sont maintenant au nombre de 191, certains prisonniers faits à Elisabethville ayant aussi été transférés à Jadotville. Le colonel Kjellgren a constaté qu'ils étaient bien traités, bien nourris et avaient bon moral. Ils sont logés à l'hôtel de l'Europe. Les cinq soldats irlandais blessés sont guéris.

12. Le 2 octobre 1961, M. Khiary a soumis aux autorités katangaises une proposition concernant un protocole d'application de l'accord sur le cessez-le-feu, qui fixerait une date pour l'échange des prisonniers sans autre retard. Cette proposition tendait aussi à créer trois sous-commissions autorisées à procéder à des inspections à tout moment et en tout lieu ou à la demande de l'une ou l'autre des parties. Une plainte émanant de l'une ou l'autre des parties serait soumise à la Commission mixte plénière. L'ONUC rendrait aux Katangais des positions spécifiées, dont la neutralité serait garantie par les deux parties. Il s'agirait notamment du bureau de poste, sous réserve que la liberté des communications soit garantie. Les autorités katangaises veilleraient à ce que les civils ne possèdent pas d'armes. Les deux parties s'engageraient à ne pas entreprendre de propagande hostile ou de boycottage et à ne pas interrompre le fonctionnement des services d'utilité publique. La mise en application de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961 se poursuivrait bien entendu.

13. Les membres katangais ont soumis des contre-propositions qui, malheureusement, étaient encore du genre de celles qui ont été mentionnées plus haut, au paragraphe 4. M. Khiary a alors regagné le quartier général de l'ONUC à Léopoldville, pour rendre compte. Il se propose de reprendre les négociations concernant le protocole à Elisabethville, le 7 octobre 1961.
